



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 11 avril 2022, le conseil a adopté le règlement numéro **1951** intitulé « **RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT ET DE DÉMOLITION D'UN PONT EXISTANT SUR LE CHEMIN DES ÎLES-YALE ENTRE LES CHEMINS DE LA GRANDE-CÔTE ET DES ÎLES-YALE ET UN EMPRUNT DE 3 050 000 \$** », ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagements de construction d'un pont et de démolition d'un pont existant sur le chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale d'un montant de 3 050 000 \$ et un emprunt dudit montant.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter du 25 au 29 avril 2022 et par le directeur général de la direction générale des finances municipales et des programmes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 6 juin 2022.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Le règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux et politiques / ensemble des règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 9<sup>e</sup> jour de juin 2022.

La greffière,  
Isabelle Boileau